



### **Quelle est la démarche ?**

La commune souhaite embellir le cadre de vie et favoriser la nature et la biodiversité. Elle veut associer les habitants à ce projet en leur accordant un permis de végétaliser.

### **Qui peut végétaliser ?**

Tout le monde : habitants (seul ou en collectif), commerçants, entreprises, associations.

### **Où cela est-il autorisé ?**

Au sein de l'espace public, zones enherbées des trottoirs, par exemple, aux pieds des arbres etc.

### **Y a-t-il des conditions particulières à respecter ?**

Oui, les personnes s'engagent à assurer l'entretien récurrent, à respecter un certain nombre de points comme l'interdiction totale d'usage des produits phytosanitaires.



**La mairie étudiera uniquement les projets avec des plantations basses comme des vivaces, parterres fleuris, couvre-sols etc. sans risques racinaires pour la voirie. Buissons, arbustes, arbres etc., ne pourront pas être plantés.**

Pour des renseignements, vous pouvez contacter Eric CAUCHIE, responsable des services techniques au 06.44.02.46.47 afin de vous épauler dans votre projet ([eric.cauchie@conches-sur-gondoire.fr](mailto:eric.cauchie@conches-sur-gondoire.fr))

**Identité – coordonnées :**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Courriel : .....  
Téléphone : .....

Description du projet :

Adresse : .....  
Autres informations sur le lieu : .....



[Empty rectangular box for technical services approval]

Avis du responsable des services techniques :

[Empty rectangular box for technical services approval signature]



Décision de l'autorité territoriale :

le permis de végétaliser est accordé pour une durée de 2 ans à compter du  
...../...../.....

Signature de l'habitant :